

## Conditions de collaboration rédactionnelle avec les magazines et supports du groupe Oracom (sociétés Oracom et Editions 21)

### Préambule

L'objet du présent accord est d'éclaircir et de définir un certain nombre des règles afférentes aux conditions de collaboration des auteurs.

### 1 - Le cadre général de collaboration

#### A : Vous êtes auteur :

##### Rappel du cadre :

Selon l'AGESSA, il existe différentes branches d'affiliation au régime de sécurité sociale des professions artistiques :

[http://www.agesa.org/getpage\\_Les-activites-concernees\\_46,,.html](http://www.agesa.org/getpage_Les-activites-concernees_46,,.html)

- La branche des écrivains :
  - auteurs de livres, brochures et autres écrits littéraires et scientifiques
  - auteurs de traductions, adaptations et illustrations des œuvres précitées
- La branche de la photographie :
  - auteurs d'œuvres photographiques ou d'œuvres réalisées à l'aide de techniques analogues à la photographie

→ vous relevez de l'une des branches ci-dessus

##### Mode de fonctionnement et de rémunération :

- **Vous êtes déjà affilié** à l'Agessa ou la Maison des artistes (voir conditions : [http://www.agesa.org/getpage\\_Les-activites-concernees\\_46,,.html](http://www.agesa.org/getpage_Les-activites-concernees_46,,.html)) : Vous pouvez nous émettre une note d'auteur et nous payons à la source les cotisations à l'Agessa.
- **Vous n'êtes pas encore affilié** à l'Agessa ou la Maison des artistes : Vous pouvez nous émettre une note d'auteur et nous payons à la source les cotisations à l'Agessa et vous êtes responsable de la mise en conformité de votre statut.

#### B : Vous êtes professionnel à statut de société :

##### Rappel du cadre :

Vous êtes : Société commerciale, auto-entrepreneur et l'objet social de votre activité vous permet de réaliser la prestation commandée.

##### Mode de fonctionnement et de rémunération :

Vous pouvez nous émettre une facture en rappelant le n° de Bon de commande et l'assujettissement ou non à la TVA selon l'art 293B du code général des impôts.

### 2 – Caractéristiques de la collaboration

L'auteur dispose de la liberté d'organiser son activité professionnelle, notamment quant aux horaires et lieu de travail. Il est rémunéré à la tâche.

La commande doit donner lieu à l'émission d'un **bon de commande** officiel émis par l'éditeur. Ce document reprend les détails du rendu à fournir et le montant total de la tâche. L'auteur est conscient que sans ce document il n'est pas censé commencer à travailler pour l'éditeur et que tout travail effectué sans bon de commande ne sera pas payé.

La collaboration donne également lieu à l'émission d'un **accord de cession** signé des deux parties. Ce document est destiné à protéger les droits de l'auteur et de l'éditeur. Il fait partie des conditions sine qua non du règlement de la tâche.